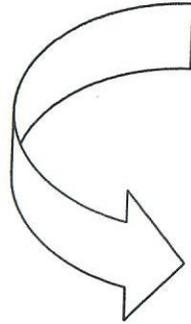


PROTECTION SOCIALE DES TRAVAILLEURS MIGRANTS

**TRAVAIL DECENT
ET
LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**



**LA PROTECTION SOCIALE, PILIER DU
TRAVAIL DECENT**

TRAVAIL DECENT

QUATRE PILIERS

```
graph TD; A[TRAVAIL DECENT] --> B[Declaration et NIT]; A --> C[Emploi (AGR)]; A --> D[ ]; A --> E[Dialogue social];
```

**Déclaration
et
NIT**

**Emploi
(AGR)**

**Dialogue
social**

LE TRAVAIL DECENT ?

« Le Travail décent pour Tous » vise comme but ultime « que chaque femme et chaque homme puissent accéder à un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'équité, de sécurité et de dignité »

(1) *BIT : Un Travail décent, rapport du D.G., OIT, 1999, P 3*

Champ d'application du travail décent ?

Le concept du travail décent embrasse une perspective large:

- l'emploi rémunéré**
- l'auto-emploi (AGR)**
- responsabilités à domicile (mère au foyer)**

Afin de tenir compte des rôles différents des hommes et des femmes

Protection sociale ?

La Protection sociale est l'ensemble des mesures que la SOCIETE/L'ETAT / prend pour protéger ses membres. Peu importe le type d'organisation que le service de la Protection sociale peut adopter, l'essentiel est qu'une protection effective soit assurée.

Portée de la Protection sociale

Les Programmes de protection sociale visent à assurer les conditions économiques et sociales de l'ensemble de la population quel que soit l'âge et le statut personnel

Portée de la Protection sociale (suite)

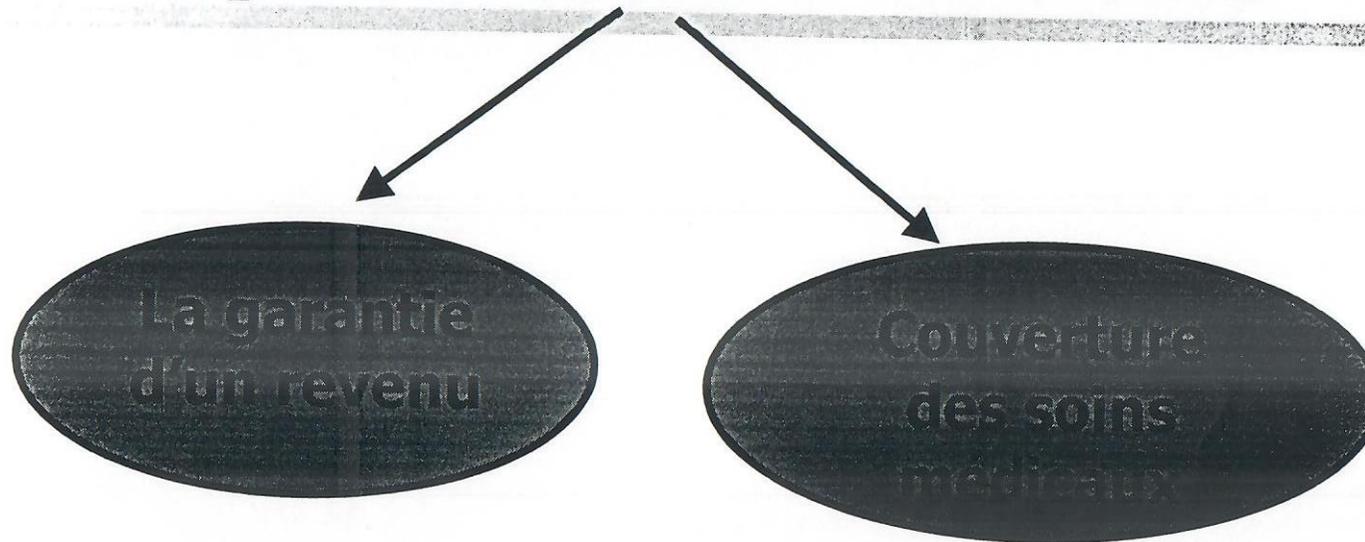
Une protection sociale DECENTE (couvrant toutes les catégories sociales) peut donc jouer un rôle important en contribuant à l'égalité entre hommes et femmes si tous – les travailleurs et les travailleuses – rémunérés ou NON, les enfants et les personnes âgées, ont accès indépendamment à la protection sociale.

Stratégie du travail décent par la Protection sociale

**Une stratégie visant à assurer un
TRAVAIL décent est axée vers une
Protection Sociale Universelle
dont il faut progressivement
accroître l'étendue et l'efficacité**

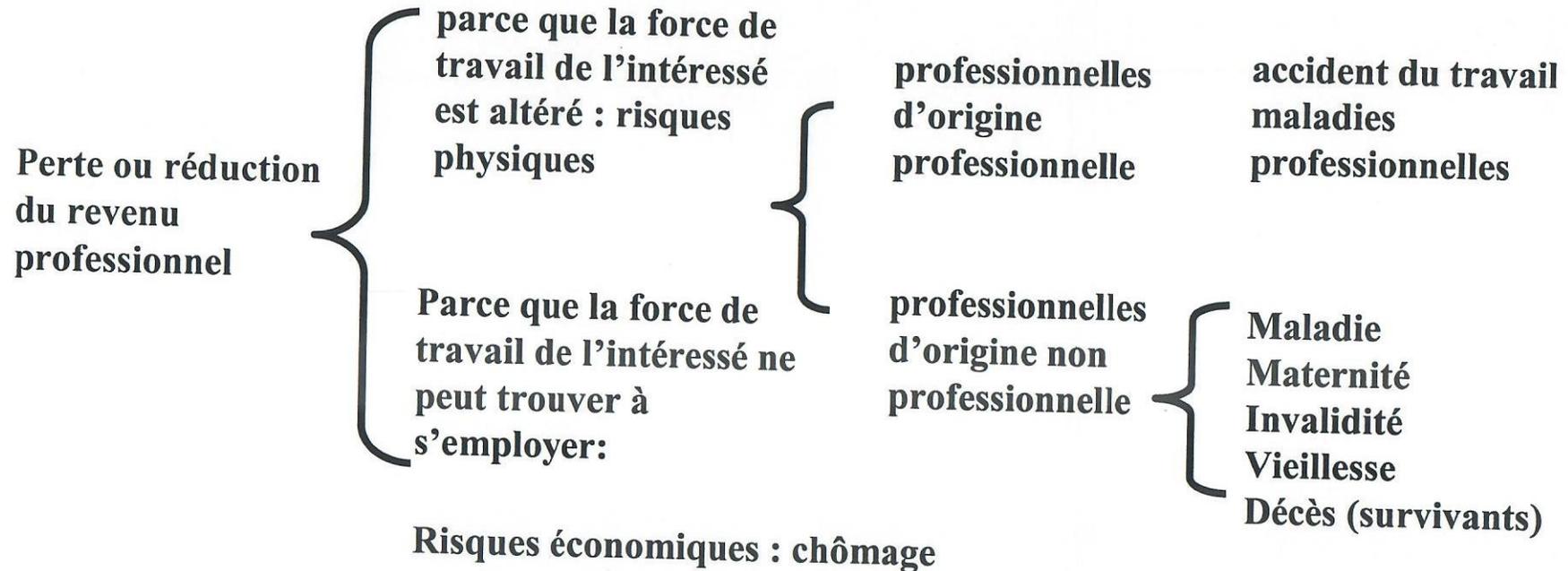
(objectif du BIT)

Deux axes principaux pour la protection sociale



Références : La Déclaration de Philadelphie, 1944
La Convention de l'OIT n° 67, 1944
La Convention de l'OIT, n° 67, 1944
La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, 1948
La Convention de l'OIT n° 102, 1952

EVENEMENTS COUVERTS PAR LA SECURITE SOCIALE



2. Evénements relatifs à l'emploi du revenu

Réduction du niveau de vie En raison de dépenses exceptionnelles

- maladie : dépenses médicales paramédicales, etc ;
- charges familiales

NIVEAUX DE PROTECTION SOCIALE AILLEURS

Formalités	Mariage	Accidents du travail et maladies professionnelles	Viellèsse	Survivants	Invalidité	Soins médicaux	Indemnités de maladie	Chômage	Retraites
Étendue de protection									
	Étendue de protection		Recommandation OIT N° 131 (1967)		Recommandation OIT N° 131 (1967)				
	Convention OIT N° 103 (1952)	Convention OIT N° 121 (1964)	Convention OIT N° 128 (1967)		Convention OIT N° 136 (1969)				
			Convention OIT N° 102 (1952)						

La sécurité sociale est ainsi devenue un principe universel destiné à garantir à tout individu un « MINIMUM SOCIAL », son existence durant, mais ce principe demeure néanmoins, quant à son application, conditionné par le développement économique de chaque pays. En effet, un principe de droit, fût-il universel, ne se suffit jamais à lui-même comme le prouvera, en l'occurrence, la persistance de certaines situations de protection sociale insuffisante dans les pays en voie de développement et surtout en Afrique.